

Nouméa, le 24 janvier 2017

Direction de
l'Environnement

Service des Installations
Classées et des Impacts
Environnementaux
et des Déchets

Bureau des ICPE

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
20 34 33

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
denv.contact@province-
sud.nc

N° 127-2017/3-
REP/DENV

R E C E P I S S E

de déclaration d'une installation classée

* * *

Le président de l'assemblée de la province Sud,

Soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 14 octobre 2014, complété le 2 janvier 2017, le dossier de déclaration de la société PM promotion, relatif à l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Millenium, sise lot n° 460 section mission, Pont des Français, Mont-Dore.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	70 équivalent -habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 500	Déclaration	Délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Monsieur le gérant de la société PM promotion est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

**Pour le président et par délégation,
le directeur de l'environnement**


Jean-Marie LAFOND

Copie : mairie du Mont-Dore